

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE FUTSAL 2018-2019**

Article 1	Identification des catégories.....	2
Article 2	Composition de la délégation.....	2
Article 3	Formule de rencontre.....	2
Article 4	Semage des équipes	4
Article 5	Durée des matchs.....	4
Article 6	Ballon officiel	5
Article 7	Joueur ou entraîneur expulsé durant le championnat	5
Article 8	Terrain	6
Article 9	Équipement des joueurs.....	6
Article 10	L'entraîneur.....	6
Article 11	Arbitrage	7
Article 12	Récompenses	7
Article 13	Règlements officiels employés.....	7

Légende : ** Nouvel article
* Modification de l'article

(Juin 2018)

FUTSAL 2018-2019

Article 1 **Identification des catégories**

1.1

Catégories	Âge pour la saison 2018-2019
Benjamin	Du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	Du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2004
Juvenile	Du 1^{er} juillet 2000 au 30 septembre 2002

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 Chaque instance régionale du RSEQ peut présenter une ou plusieurs équipes par catégorie, par sexe et elle sera formée ainsi :

Joueur:	8 (minimum) / 15 (maximum)
Entraîneur/accompagnateur:	maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 personnes au banc des joueurs

2.2 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à quinze (15) joueurs sur le formulaire d'inscription et seuls ces joueurs peuvent participer au championnat. Elle doit cependant avoir un minimum de huit (8) joueurs aptes à jouer, incluant le gardien, pour le premier match du championnat.

Pour les rencontres ultérieures du championnat, le nombre minimal de joueurs aptes à jouer pour commencer un match est de cinq (5) (si justifié par une blessure, raison médicale ou sanction conséquente pour carton (s) lors du championnat).

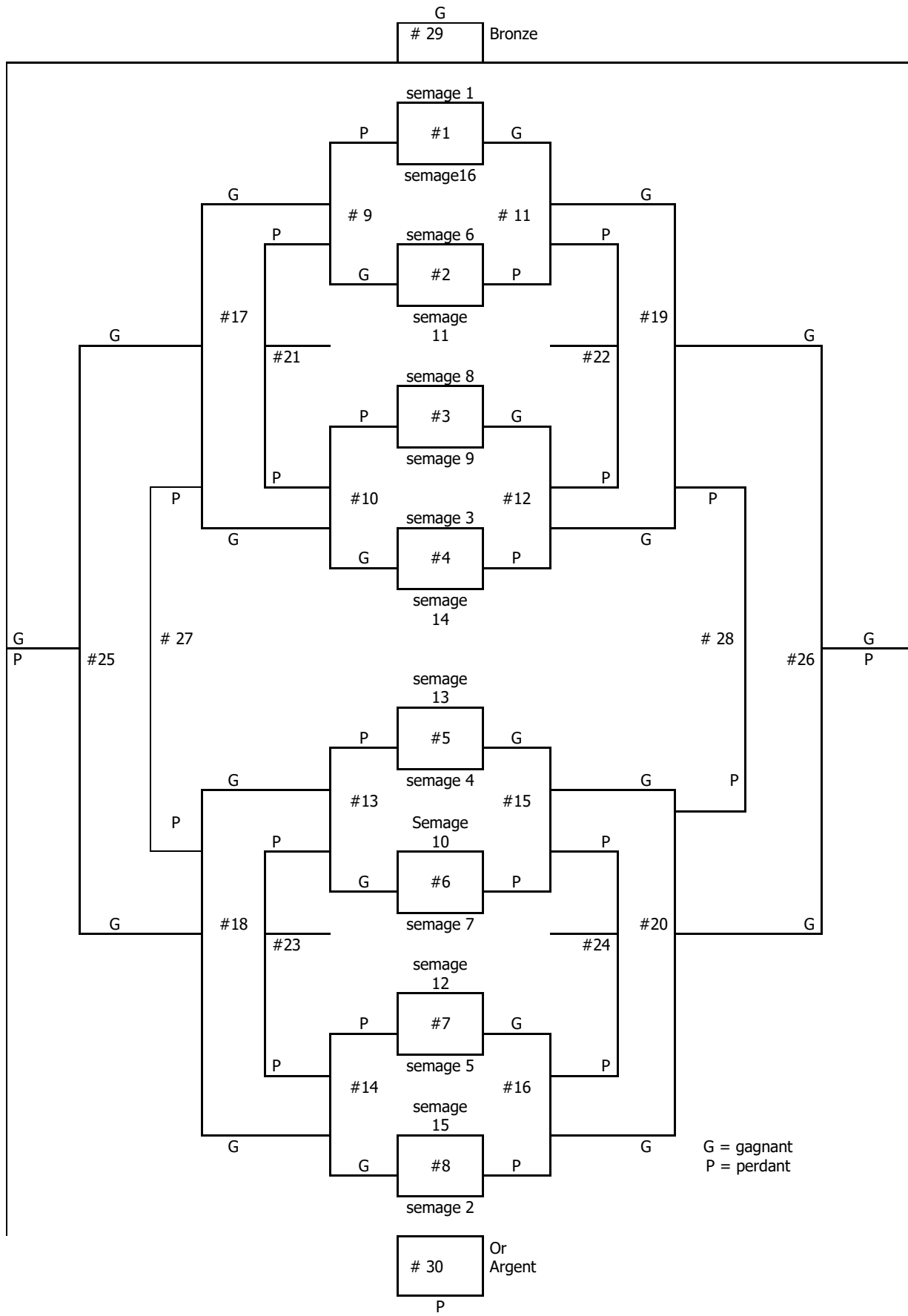
2.3 Si après cinq (5) minutes d'attente, une équipe n'est pas en mesure d'aligner le nombre minimum de joueurs requis, le match ne peut avoir lieu et l'équipe fautive est déclarée forfait.

Article 3 **Formule de rencontre**

3.1 Tournoi double élimination à 16 équipes.

3.2 Draw soccer à 16 équipes

Note : Les numéros de l'horaire officiel du championnat doivent correspondre au tableau des rencontres du présent règlement.



3.3 Classement des équipes

# 1	Gagnant du match 30
# 2	Perdant du match 30
# 3	Gagnant du match 29
# 4	Perdant du match 29
# 5	Gagnant du match 28
# 6	Gagnant du match 27
# 7	Perdant du match 28
# 8	Perdant du match 27
# 9	Gagnant du match 22
# 10	Gagnant du match 23
# 11	Gagnant du match 24
# 12	Gagnant du match 21
# 13	Perdant du match 22
# 14	Perdant du match 23
# 15	Perdant du match 24
# 16	Perdant du match 21

Article 4 Semage des équipes

Le RSEQ provincial procédera au semage des 16 équipes.

Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :

- Classement juvénile : 2/3 du rang juvénile et 1/3 du rang cadet
- Classement cadet : 50 % du rang cadet et 50 % du rang benjamin
- Classement benjamin : le rang du championnat de l'année précédente

Le RSEQ se réserve le droit de modifier le semage afin que les équipes d'une même région ne se retrouvent pas dans la même section dès le début du championnat.

N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

* En cas de désistement après la publication du semage, la région remplaçante prendra automatiquement la place de la région qui s'est désistée.

Le RSEQ fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

Article 5 Durée des matchs

5.1 La durée des matchs est de 2 X 20 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

5.2 **Prolongation**

5.2.1 Rondes préliminaires

En cas d'égalité, au terme du match en temps régulier, il y aura une séance de tirs au but et les deux (2) équipes exécuteront trois (3) tirs au but obligatoires.

Si l'égalité persiste, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

5.2.2 Demi-finales et finales

En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura trois (3) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

Article 6 **Ballon officiel**

6.1 Le ballon de FUTSAL BADEN de grosseur 4 modèle S340LB

Article 7 **Joueur ou entraîneur expulsé durant le championnat**

7.1 Si un joueur ou un entraîneur reçoit une expulsion, il doit quitter le gymnase immédiatement et il est automatiquement suspendu pour le match suivant (incluant les éliminatoires).

7.2 Un joueur ou un entraîneur qui accumule deux (2) expulsions est suspendu automatiquement du championnat.

7.3 Un joueur qui reçoit un troisième carton jaune est suspendu automatiquement pour le match suivant (incluant les éliminatoires).

7.4 Un joueur qui a déjà été expulsé, selon l'article 7.1 et 7.3 et qui est à nouveau sanctionné passera devant le comité de discipline du championnat.

7.5 Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe devra jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes en temps continu. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les trois (3) minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indiquera à l'entraîneur qu'un 5^e joueur pourra réintégrer le jeu.

Si un but est marqué en avantage numérique, le match doit reprendre à 5 contre 5. Dans le cas d'un but en désavantage numérique, le jeu continu à 5 contre 4.

7.6 Si une équipe est pénalisée de deux (2) expulsions durant le même match, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs et d'entraîneurs).

- 7.7 L'entraîneur expulsé devra être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus. En tout temps, cette personne doit être inscrite sur la feuille de match avant le coup d'envoi du match et sur le banc lors de l'expulsion.
N.B. : L'entraîneur a la responsabilité de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

Article 8 Terrain

- 8.1 Le championnat est joué dans des gymnases rectangulaires de 16m à 25m (grandeur minimale) et de 25m à 42m (grandeur maximale) avec des revêtements variés excluant le gazon synthétique.
- 8.2 Dans les gymnases, les murs de côté et les murs de fond sont exclus de la surface de jeu. Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche ou la ligne de but, il est considéré hors du terrain et le jeu sera alors repris par une rentrée de touche, une sortie de but ou un coup de pied de coin.

Article 9 Équipement des joueurs

- 9.1 L'équipement de base obligatoire de tout joueur comprend les éléments distincts suivants :
- Un maillot – si le joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot;
 - Un short – si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short. Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement;
 - Des chaussettes – si un ruban adhésif ou matériau similaire est appliqué à l'extérieur, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué;
 - Des protège-tibias;
 - Des chaussures – les seules autorisées sont des chaussures en toile ou des chaussures de sport en cuir mou avec semelles en caoutchouc ou en matière similaire.
- 9.2 Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des maillots portant à confusion, l'équipe hôte devra changer de maillots et/ou de dossards.

Article 10 L'entraîneur

- 10.1 L'entraîneur doit demeurer au banc des joueurs.
- 10.2 Les entraîneurs qui sont sur le banc des joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match.
- 10.3 Un entraîneur qui adopte un comportement inadéquat pourra être expulsé du match.

Article 11 **Arbitrage**

11.1 Tous les matchs seront arbitrés par deux (2) arbitres détenant une formation d'arbitres Futsal reconnue par la Fédération de soccer du Québec. Ils disposeront de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règlements de compétition et des lois du jeu Futsal.

Article 12 **Récompenses**

12.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement des régions, et ce, pour les catégories suivantes :

Benjamin féminin
Benjamin masculin
Cadet féminin
Cadet masculin
Juvénile féminin
Juvénile masculin

12.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :

Première : médaille d'or
Deuxième : médaille d'argent
Troisième : médaille de bronze

Article 13 **Règlements officiels employés**

13.1 Les règlements officiels sont ceux de la FIFA Futsal.

13.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.

13.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.